

# GENEVIEVE CARRON

*Avocate au Barreau de Genève*

*Avocate  
de Al Sabah*

URGENT

Par fax (N° 839 33 34)  
Maître Pierre MOTTU  
Notaire  
5, chemin Kermely  
Genève

Genève, le 3 octobre 1995  
GC/ng

Cher Maître,

La présente fait suite à notre entretien téléphonique.

Comme indiqué, mon client, Sheikh Ahmad AL SABAH, m'a simplement indiqué avoir rendez-vous avec vous à 17h30.

Devraient également être présents MM. FERRAYE, LEVAVASSEUR et VENEAU.

D'après ce qui m'a été indiqué, il s'agirait de signer devant vous-même un contrat de commission du type du document intitulé « bon de commission » signé le 2 courant que vous trouverez en annexe.

Comme je vous l'ai précisé, ce document me paraît incomplet; j'ai préparé un avenant que je vous fais parvenir ci-joint.

Enfin, je vous remets également un contrat de mandat et de mission signé par Messieurs LEVAVASSEUR et FERRAYE le 8 avril 1995.

Pour résumer brièvement, il semblerait que Monsieur FERRAYE, un ingénieur ayant découvert un procédé ayant permis d'éteindre les puits de pétrole en feu après la guerre du Koweït, aurait mandaté MM. LEVAVASSEUR et VENEAU pour récupérer des montants importants auprès de tiers, de nationalité française et koweïtienne, qui auraient fait des détournements de brevet et escroquerie, s'appropriant l'invention de M. FERRAYE.

./.

Une procédure pénale serait en cours en France actuellement.

*Faux / inverse !*

MM. LEVAVASSEUR et VENEAU auraient alors mandaté Monsieur Ahmad AL SABAH aux fins d'assurer les contacts et négociations avec les personnes impliquées au Koweït.

Les commissions relatives à ces contrats de mandat sont précisées dans les documents que je vous fais parvenir.

Je pense que nous aurons des indications complémentaires tout à l'heure.

Veillez croire, cher Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Geneviève Carron

*G. Carron*

Annexes ment.

1047

26 1/2  
x 500

## AVENANT

à la Convention du 2 octobre 1995 conclue dans le cadre de l'affaire FERRAYE entre Le Cabinet Favre, représenté par Monsieur Michel VENEAU et le Cabinet C.I.R., représenté par Monsieur Daniel LEVAVASSEUR, d'une part, et Le Sheikh AHMAD AL SABAH (ci-après. « la Convention »)

Les parties conviennent de préciser et compléter la convention signée le 2 octobre 1995 comme suit :

### Article 1

La rémunération due à Sheikh AHMAD AL SABAH est de 20 % de tout montant brut reçu par Messieurs Michel VENEAU et Daniel LEVAVASSEUR, dans le cadre de l'affaire FERRAYE, les parties supportant chacune leurs frais en rapport avec leur activité y compris ceux de sous-mandataires éventuels.

Chaque paiement doit intervenir immédiatement à la réception par Messieurs Michel VENEAU et Daniel LEVAVASSEUR de toute somme versée, directement ou indirectement, dans le cadre de cette affaire.

### Article 2

Les parties à la convention établiront à intervalles réguliers et quand cela est nécessaire, un rapport de situation.

A défaut de réunion, elles s'informeront par écrit de leurs connaissances respectives sur l'affaire et sur son évolution et elles décideront des actes à entreprendre. Toute décision majeure doit être prise d'un commun accord.

### Article 3

La convention et le présent avenant seront régis par le droit suisse.

Les parties s'obligent à régler tout litige par voie d'arbitrage avec le for à Genève, qui appliquera la procédure d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

La sentence ne sera pas susceptible d'appel ou de recours.

Fait à Genève, le 3 octobre 1995

SHEIKH AHMAD AL SABAH    DANIEL LEVAVASSEUR    MICHEL VENEAU

# CABINET FAVE

**AGRÉÉ**

Membre de l'O.N.D.

... expérience

Consultations  
sur rendez-vous

☎ 93 16 15 58

Fax 93 87 71 75

## CONSULTANT D'INVESTIGATIONS

(Mandataire en recherches de renseignements et de preuves)

FRANCE - ÉTRANGER

ENQUÊTES - RECHERCHES - RENSEIGNEMENTS

MISSIONS CONFIDENTIELLES

(secret professionnel absolu)

10, avenue Georges Clemenceau (3<sup>e</sup> étage) - 06000 NICE

Nice, le

**BON DE COMMISSION**

**(DOSSIER FERRAYE)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART :

**LE CABINET FAVE,**

sis : 10, Avenue Georges CLEMENCEAU

06000 NICE - FRANCE

Représenté par Monsieur **Michel VENEAU**

**LE CABINET C. I. R.**

sis : 8, rue de SUISSE

06000 NICE - FRANCE

Représenté par Monsieur **Daniel LEVAVASSEUR**

D'AUTRE PART :

**LE SHEKH AHMAD AL SABAH**

sis : FLAT 4 - BROADWALK HOUSE

**51 HYDE PARK GATE**

**LONDON SW7 5DZ**

**ENGLAND**

.../... 1

7  
8  
5

IL EST CONVENUE ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

Une **COMMISSION** de 20% des **HONORAIRES** perçus par Messieurs : **VERNEAU** et **LEVAVASSEUR**, à valoir sur les 33% des sommes recouvrées, dans le cadre du Dossier Joseph **FERRAYE**, sera retrocédée au **SHEIKH AHMAD AL SABAH**, en sa Qualité d'**INTERMÉDIAIRE - NÉGOCIATEUR**, du dit dossier.

Son Intervention sera d'ordre :

**DE NÉGOCIATION** : dans le cadre de la Plainte opposant Joseph **FERRAYE**, aux nommés : **BASANO - TILLIÉ - COLONNA** et consors (**REBOURS**) aux intérêts du client.

**D' INFORMATIONS** : d'apporter ou de rechercher toutes preuves de paiement ou règlement au départ du **KOWEIT** aux individus et consors.

Cette **COMMISSION** deviendra **IRRÉVOCABLE**, dans la mesure où les Renseignements fournis, permettront de sortir les avoirs du clients, directement ou indirectement par le Cabinet Mandataire.

Cette **COMMISSION** sera **RÉTROCÉDÉE**, en fin de Mission, après les recouvrements des sommes dues au client et le règlement des Honoraires dus aux **DEUX INVESTIGATEURS**.

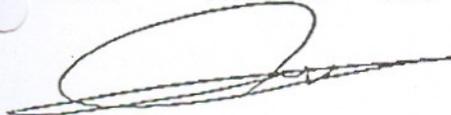
Ce BON de COMMISSION en date du 02 Octobre 1995, annule et remplace tous les actes précédents.

Ce Bon de Commission est d'une durée illimitée.

FAIT À NICE EN TROIS EXEMPLAIRES,

SIGNÉS PAR LES TROIS PARTIES,  
LE 02 OCTOBRE 1995

SHEIKH AHMAD AL SABAH



DANIEL LEVAVASSEUR



MICHEL VENEAU

 **Cabinet FAVE**  
10, Av. Georges-Clémenceau  
06000 NICE Tél. 93 16 15 58